

contentieux; or les lois de ce genre ne sont pas aisément adoptées par la Chambre, ce qui est très normal.

Tout comme bien des gens, je n'étais pas bien au courant de la question de la fixation des prix de revente avant la discussion qui a eu lieu à la Chambre et avant l'étude qu'en a faite le comité. Au début, j'ai réagi comme beaucoup de monde. J'ai pensé qu'il y avait lieu de prendre des mesures. Puis je me suis rendu compte que la fixation des prix de revente ne jouait que sur une faible proportion du commerce de détail, aussi ai-je modifié mon opinion.

Selon le compte rendu, quand on a demandé à M. McGregor, au début des délibérations, quelle était l'ampleur de cette pratique, il a répondu avoir entendu dire qu'elle portait sur 5, 10, 15 et, peut-être, 30 p. 100 du commerce. Voilà qui donne une autre idée de la situation à qui l'examine pour la première fois. On a, par la suite, cité des chiffres révélant que la fixation du prix de revente est plus répandue dans la pharmacie que dans d'autres commerces, l'épicerie par exemple. J'ai ensuite appris que cette pratique existe depuis nombre d'années, ce qui m'a amené à me demander pourquoi elle n'avait donné lieu à aucune intervention avant aujourd'hui. Pourquoi a-t-on choisi ce moment précis pour interdire la fixation du prix de revente?

Au cours des séances du comité, j'ai appris, de la bouche des députés qui en faisaient partie,—comme, plus tard, au cours du débat qui s'est déroulé à la Chambre,—que le comité n'avait pas entendu tous les témoignages, ni étudié tous les exposés d'opinions qui devaient lui être soumis. Cela a fait naître un doute dans mon esprit quant à l'efficacité du travail accompli par le comité et quant à la valeur de la loi projetée. J'ai lu avec le plus vif intérêt les opinions que M. McGregor a exposées au comité. Vu sa longue expérience, j'ai, comme la population en général, la plus grande confiance en son jugement en pareille matière. Cependant, bien qu'il se soit occupé pendant 25 ans d'enquêtes sur les coalitions et qu'il s'y connaisse en matière de fixation du prix de revente, M. McGregor ignore l'ampleur de la pratique. Voici, comme en fait foi la page 607 des procès-verbaux du comité, ce qu'il a répondu, quand on lui a demandé quels seraient les effets de la loi projetée sur le coût de la vie:

M. St-Laurent voulait dire, je suppose, que les prix ne sont fixés qu'à l'égard d'un nombre bien peu considérable d'articles compris dans l'indice du coût de la vie. Somme toute, la fixation des prix de revente n'atteint qu'une faible proportion de tous les articles vendus au détail.

[M. Churchill.]

D. Quelle proportion?—R. Les estimations vont de 10 à 15 et à 30 p. 100.

D. Vous ne le savez pas exactement?—R. non.

Si M. McGregor ne le sait pas, je le sais encore moins et j'imagine que le public en général ne le sait pas non plus. J'ai songé qu'un comité étudiant cette question aurait certes dû être en mesure de produire des éléments de preuve pour montrer l'ampleur de cette pratique. A la lecture des témoignages de M. McGregor, je constate qu'il était d'avis qu'il y avait trop de débouchés qui, selon lui, étaient soutenus par la fixation des prix de revente. C'est-à-dire qu'il a donné à entendre que l'existence de certains magasins n'était assurée que grâce aux avantages de la fixation des prix de revente à l'égard de certains articles. J'ai estimé qu'il s'agissait là d'une opinion et que l'opinion d'autres personnes aurait peut-être autant de valeur ou permettrait peut-être de contredire M. McGregor jusqu'à un certain point. Si les débouchés et les magasins de détail se sont multipliés, il y a lieu de tenir compte de l'accroissement de la population. On ne saurait conclure d'un renseignement statistique qu'il y a plusieurs centaines ou un millier de magasins de plus que voici quelques années, sans en même temps rechercher dans quelle mesure la population s'est accrue. Aussi, à mon sens, il ne s'agissait pas d'une opinion fondée; or, j'ai éprouvé une certaine inquiétude (je ne veux pas être injuste envers M. McGregor) devant ce qui, d'après les témoignages recueillis, indique peut-être qu'il ne se soucie pas de savoir s'il faut fermer certains de ces débouchés, comme on les a appelés. Puis, ayant envisagé les effets possibles de cette mesure, j'ai cherché l'avis de M. McGregor à cet égard. Selon lui, elle pourrait produire un déséquilibre prononcé, pour quelque temps. Si, sans être chaotique (le terme est peut-être trop fort), la situation des détaillants était troublée pendant longtemps, cela inquiéterait un peu toute personne soucieuse de la stabilité sociale.

Je ne crois pas que le pays en profiterait beaucoup, si l'adoption de la mesure et l'abolition de la fixation du prix de revente deviennent une source de désordres en certains domaines. Aussi pourrait-on fort bien envisager un délai jusqu'à ce qu'on ait saisi toute la portée de la mesure. Le petit boutiquier, qu'une longue expérience dans les grandes et petites villes m'a rendu familier, mérite qu'on protège et respecte sa situation. Le détaillant, comme on l'a signalé,—je ne veux pas répéter tous les propos tenus auparavant,—occupe un rang prépondérant, dans la plupart de nos villes. Certes, dans toute ville où j'ai vécu, le marchand détaillant était un citoyen respectable. Il est propriétaire de